Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Fleuriste, veuillez visiter :
bpfleuriste.fr/annales-sujets-et-corriges

BP FLEURISTE • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

BP Fleuriste

U 42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise

Session 2004 • Code sujet : **U 42** • Durée : **2 heures** • Coefficient : **2**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Le cadre économique : la franchise et le réseau Jardin des Fleurs** (7 questions) — **Page 3**
2. **Le cadre social : le contrat d'apprentissage** (5 questions) — **Page 6**
3. **Le cadre juridique : risques professionnels et contrat d'assurance** (5 questions) — **Page 8**
4. **Le cadre institutionnel : juridictions et tribunaux compétents** (4 questions) — **Page 11**
5. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 13**

Sujet officiel (PDF) : https://bpfleuriste.fr/assets/annales/bp-fleuriste/U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise/2004/BP Fleuriste - U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise - Session 2004 - 2-Sujet.pdf

1. Le cadre économique : la franchise et le réseau Jardin des Fleurs

Dans le cadre de l'expansion de son point de vente, Mme Meyer étudie un article sur les investissements et les résultats du réseau Jardin des Fleurs. Les questions portent sur le fonctionnement de la franchise, les avantages et obligations du franchisé, ainsi que l'intérêt de rejoindre cette enseigne.

Question 1.1. Donnez la définition du contrat de franchise.

Le contrat de franchise unit deux entreprises juridiquement indépendantes. Le franchiseur autorise le franchisé à utiliser son enseigne et lui transmet un savoir-faire éprouvé, avec une assistance commerciale ou technique. En échange, le franchisé applique le concept défini par le réseau et verse les sommes prévues au contrat. Il exploite son propre commerce, mais dans le respect des conditions convenues avec le franchiseur.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le franchiseur transmet son enseigne, son savoir-faire et une assistance au franchisé, qui respecte le concept et paie les sommes prévues.

Question 1.2. Indiquez deux avantages pour un commerçant d'être franchisé.

Le commerçant franchisé reste indépendant, tout en profitant d'un concept déjà établi. Parmi les avantages possibles, on peut retenir :

- la notoriété et l'image de l'enseigne, qui peuvent attirer la clientèle ;
- l'appui du réseau, notamment son savoir-faire, ses outils, ses conseils et ses actions de communication.

Ces atouts peuvent faciliter le lancement et la gestion du point de vente, sans garantir à eux seuls sa réussite.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Deux avantages : profiter de la notoriété de l'enseigne et bénéficier du savoir-faire et de l'appui du réseau.

Question 1.3. Précisez deux obligations du franchisé.

Le franchisé s'engage à appliquer les règles définies par le contrat et le réseau. Il doit notamment préserver la cohérence de l'enseigne et rémunérer les services ou droits accordés. Deux obligations à citer :

1. respecter le concept, les normes et l'identité commerciale du réseau ;
2. payer les droits d'entrée et les redevances prévus au contrat.

Les obligations exactes dépendent des clauses convenues avec le franchiseur.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Respecter le concept et les règles du réseau ; payer les droits et redevances prévus au contrat.

Question 1.4. Citez deux avantages pour un réseau de franchise liés à l'installation d'une plate-forme.

La plate-forme de Hyères élargit l'offre de fleurs coupées du réseau, notamment avec des fleurs françaises et italiennes. Elle complète les approvisionnements venant d'autres pays. Selon l'article, la diminution du nombre d'intermédiaires a aussi une influence directe sur les prix et la qualité. Ces deux effets peuvent renforcer l'attractivité de l'offre proposée dans les magasins franchisés et améliorer les conditions d'approvisionnement du réseau.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La plate-forme élargit l'offre en fleurs et, en réduisant les intermédiaires, agit favorablement sur les prix et la qualité.

Question 1.5. Relevez les résultats de l'enseigne Jardin des Fleurs en 2003.

L'article présente les résultats du premier trimestre 2003 à périmètre constant. Il indique à la fois l'évolution du chiffre d'affaires et celle de la fréquentation. Les chiffres sont rapportés à 2002 pour le chiffre d'affaires et à l'année précédente pour le nombre de clients :

Indicateur	Résultat annoncé
Chiffre d'affaires	14,7 millions d'euros, contre 13,8 millions en 2002
Progression du chiffre d'affaires	+6,62 %
Clients accueillis	1,1154 million, soit +4,22 %

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Au premier trimestre 2003, à périmètre constant : chiffre d'affaires de 14,7 millions d'euros, en hausse de 6,62 %, et fréquentation en hausse de 4,22 %.

Question 1.6. Indiquez les raisons expliquant les résultats de l'enseigne.

L'article attribue la hausse du chiffre d'affaires à une fréquentation plus importante et à une progression des achats par client. Il distingue les périodes festives du reste de l'année :

- les magasins ont accueilli 1,1154 million de clients, soit 4,22 % de plus que l'année précédente ;
- le ticket moyen a augmenté pendant les périodes festives ;
- l'unité de vente a progressé pendant le reste de l'année.

Ces éléments expliquent la croissance annoncée du chiffre d'affaires.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La fréquentation, le ticket moyen en période festive et l'unité de vente le reste de l'année ont progressé.

Question 1.7. Expliquez quel intérêt l'adhésion à l'enseigne Jardin des Fleurs peut présenter pour Mme Meyer.

L’adhésion pourrait aider Mme Meyer à développer son point de vente en profitant de l’enseigne, de sa communication et des outils communs du réseau. L’article évoque aussi une plate-forme d’approvisionnement, la place de marché pour les commandes et les échanges, ainsi qu’un système d’encaissement adapté. Ces ressources peuvent faciliter l’activité quotidienne et renforcer l’attractivité du magasin. Mme Meyer devrait toutefois évaluer les coûts et engagements prévus au contrat.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> L’enseigne peut apporter à Mme Meyer une meilleure visibilité, des outils communs et un approvisionnement facilité, en contrepartie d’engagements contractuels.

2. Le cadre social : le contrat d'apprentissage

Mme Meyer remet un contrat d'apprentissage comme document support. Le travail porte sur les parties au contrat, les démarches nécessaires à sa conclusion, les informations associées aux numéros SIRET et NAF (APE), les éléments de fixation du salaire et les droits et obligations de chaque partie.

Question 2.1. Citez les parties au contrat d'apprentissage.

Le contrat d'apprentissage est conclu entre **l'employeur**, ici Charmille SARL représentée par Mme Meyer, et **l'apprentie**, Anne Martin. Le CFA Jean Geiler intervient pour la formation et le suivi pédagogique, mais n'est pas une partie au contrat de travail. Si l'apprentie est mineure, son représentant légal intervient pour la signature.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Employeur : Charmille SARL, représentée par Mme Meyer. Apprentie : Anne Martin.

Question 2.2. Expliquez deux démarches à effectuer en vue de la conclusion d'un contrat d'apprentissage.

1. Prendre contact avec le CFA pour vérifier l'inscription de l'apprentie, la formation préparée et les modalités de suivi.
2. Compléter le contrat écrit avec les informations sur l'employeur, l'apprentie, la formation, les dates et le salaire, puis le faire signer et le transmettre au service compétent pour enregistrement.

Le contrat doit être établi avant le début de l'apprentissage. Le document fourni prévoit notamment les rubriques du CFA et le volet destiné au service d'enregistrement.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Inscrire l'apprentie au CFA, puis établir, faire signer et transmettre le contrat pour enregistrement avant le début de l'apprentissage.

Question 2.3. Précisez les informations fournies respectivement par les numéros SIRET et NAF (APE).

Numéro	Information fournie
SIRET	Identifie un établissement précis. Il associe le numéro SIREN de l'entreprise à un numéro interne de classement de l'établissement.
NAF (APE)	Indique l'activité principale exercée, classée selon la nomenclature officielle.

Le SIRET permet donc de distinguer les établissements d'une même entreprise, tandis que le code NAF ou APE caractérise leur activité principale. Ces identifiants ont des fonctions différentes et ne renseignent ni sur la forme juridique ni sur l'effectif de l'entreprise.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> SIRET : identifie l'établissement. NAF (APE) : indique l'activité principale exercée.

Question 2.4. Indiquez deux éléments qui permettent de fixer le salaire d'un apprenti.

Les deux éléments principaux sont **l'âge de l'apprenti** et **l'année d'exécution du contrat**. Ils déterminent le pourcentage minimal du SMIC applicable à la rémunération. Il faut donc tenir compte de l'âge de l'apprenti au cours du contrat et de sa progression dans le cycle de formation. Une convention collective peut prévoir une rémunération plus favorable que le minimum légal.

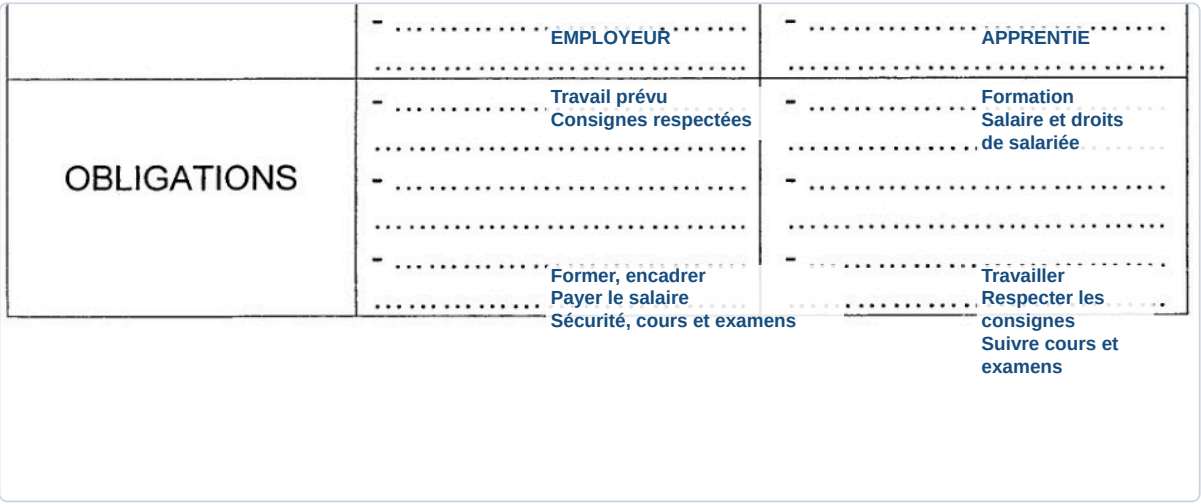
> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le salaire dépend principalement de l'âge de l'apprenti et de l'année d'exécution du contrat.

Question 2.5. Complétez le tableau des droits et obligations des deux parties au contrat d'apprentissage.

Les droits et obligations s'apprécient pour chaque partie : l'employeur organise le travail et la formation, tandis que l'apprentie travaille et suit la formation prévue. Le tableau distingue les droits de chacun des obligations à respecter pendant le contrat. Le CFA assure la formation théorique, mais les deux colonnes de parties correspondent à l'employeur et à l'apprentie.

Parties au contrat d'apprentissage	Droits de l'employeur et de l'apprentie	Obligations de l'employeur et de l'apprentie
Employeur	Demander l'exécution du travail prévu et le respect des consignes.	Former et encadrer l'apprentie, verser le salaire, assurer sa sécurité et lui permettre de suivre les cours et examens.
Apprentie	Recevoir une formation, un salaire et les droits liés au statut de salariée.	Effectuer le travail demandé, respecter les consignes et assister aux cours et examens du CFA.

Tableau des droits et obligations complété



> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Employeur : former, rémunérer et permettre la formation au CFA. Apprentie : travailler, respecter les consignes et suivre les cours et examens.

3. Le cadre juridique : risques professionnels et contrat d'assurance

L'entreprise Charmille exerce son activité dans une zone commerciale et Mme Meyer prend connaissance d'un document sur la responsabilité du fleuriste. L'étude porte sur les risques envers les personnes et les biens, les moyens de s'en protéger et les parties, obligations et caractéristiques juridiques du contrat d'assurance.

Question 3.1. Proposez un exemple professionnel de risque à l'égard des personnes et un exemple de risque à l'égard des biens.

Le document 3 cite plusieurs accidents possibles dans l'activité d'un fleuriste. On distingue le dommage corporel subi par une personne du dommage matériel subi par un bien.

- À l'égard des personnes : un client glisse sur le sol mouillé et se blesse.
- À l'égard des biens : le contenu d'un vase renversé tache les vêtements d'un client.

Dans les deux cas, la responsabilité du fleuriste peut être engagée.

Réponses à la question 3.1



✓ RÉPONSE À RETENIR

Personnes : chute et blessure d'un client sur le sol mouillé. Biens : vêtements d'un client tachés par un vase renversé.

Question 3.2. Face à ces risques, indiquez comment Mme Meyer peut se protéger.

Madame Meyer peut agir à la fois sur la prévention et sur l'assurance. Elle doit réduire les dangers dans le magasin et aux abords : nettoyer le sol mouillé, dégager les passages et sabler en cas de verglas. Le document indique que l'assurance de responsabilité civile d'exploitation est indispensable. Elle couvre la responsabilité du fleuriste pour les dommages causés aux clients par les locaux, les installations, son propre fait ou celui de ses employés. Avant de souscrire, elle demande un devis et vérifie attentivement les garanties et exclusions.

Réponse à la question 3.2



✓ RÉPONSE À RETENIR

Prévenir les accidents dans le magasin et aux abords, puis souscrire une assurance de responsabilité civile d'exploitation adaptée.

Question 3.3. Mme Meyer, fleuriste, a souscrit un contrat auprès de la compagnie AZUR. Citez les parties contractantes.

Le contrat d'assurance lie deux parties : l'assuré et l'assureur. Dans la situation donnée, Madame Meyer est l'assurée, puisqu'elle souscrit la couverture pour son activité de fleuriste. La compagnie AZUR est l'assureur : elle s'engage à prendre en charge les sinistres couverts selon les garanties, plafonds et exclusions prévus au contrat. En contrepartie, l'assurée paie la cotisation convenue.

Réponse à la question 3.3



Assurée : Mme Meyer. Assureur : compagnie AZUR.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les parties contractantes sont Madame Meyer, l'assurée, et la compagnie AZUR, l'assureur du contrat.

Question 3.4. Mentionnez les obligations de Mme Meyer à la signature du contrat et en cas de sinistre.

Madame Meyer doit respecter les obligations prévues par la police d'assurance, à la souscription puis lors d'un sinistre :

- À la signature : répondre avec exactitude aux questions de l'assureur, déclarer les éléments utiles à l'évaluation du risque et régler la cotisation convenue.
- En cas de sinistre : prévenir l'assureur dans le délai et selon les modalités du contrat, décrire les circonstances, fournir les justificatifs demandés et prendre les mesures nécessaires pour limiter l'aggravation des dommages.

Réponse à la question 3.4



Signature : déclaration exacte du risque et paiement de la cotisation.

Sinistre : déclaration, justificatifs et mesures pour limiter les dommages.

✓ RÉPONSE À RETENIR

À la souscription : déclarer exactement le risque et payer la cotisation. Après un sinistre : le déclarer dans les délais, fournir les justificatifs et limiter les dommages.

Question 3.5. Précisez les caractéristiques juridiques de ce type de contrat.

Le contrat d'assurance est consensuel : il naît de l'accord des parties, même si un écrit en établit les conditions. Il est synallagmatique et à titre onéreux : l'assureur fournit une garantie et l'assuré paie une cotisation. Il est aléatoire, car l'indemnisation dépend d'un événement incertain, et à exécution successive pendant la durée de la couverture. Il s'agit

généralement d’un contrat d’adhésion, dont les clauses sont établies par l’assureur, et qui repose sur la bonne foi de l’assuré.

Réponse à la question 3.5



✓ RÉPONSE À RETENIR

Contrat consensuel, synallagmatique, à titre onéreux, aléatoire, à exécution successive et généralement d’adhésion.

4. Le cadre institutionnel : juridictions et tribunaux compétents

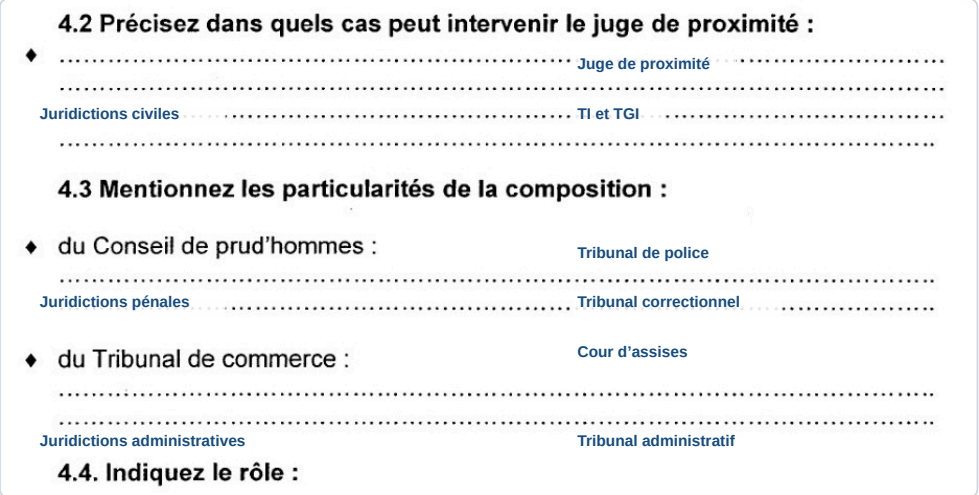
À partir d'un article de presse sur le choix du tribunal en cas de litige, le candidat identifie les types de juridictions et les tribunaux compétents à reporter dans un schéma. Il précise également les cas d'intervention du juge de proximité, la composition de deux tribunaux et le rôle des cours d'appel et de cassation.

Question 4.1. Identifiez les différents types de juridictions citées dans le document et reportez les principaux tribunaux compétents dans le schéma.

Le schéma distingue les juridictions civiles, pénales et administratives. Les tribunaux spécialisés sont indiqués dans la branche civile du schéma. L'article cite également les tribunaux compétents suivants :

Juridiction	Tribunaux cités
Civile	Juge de proximité, tribunal d'instance (TI), tribunal de grande instance (TGI), tribunaux spécialisés : TASS, tribunal paritaire des baux ruraux, conseil de prud'hommes, tribunal de commerce
Pénale	Tribunal de police, tribunal correctionnel, cour d'assises
Administrative	Tribunal administratif

Schéma des juridictions complété



✓ RÉPONSE À RETENIR

Civiles : juge de proximité, TI, TGI et tribunaux spécialisés. Pénales : police, correctionnel, assises. Administratives : tribunal administratif.

Question 4.2. Précisez dans quels cas peut intervenir le juge de proximité.

D'après l'article fourni, le juge de proximité intervient dans les litiges civils portant sur une demande allant jusqu'à 1 500 €. Il peut s'agir, par exemple, d'obtenir réparation d'un préjudice ou l'exécution d'un contrat.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Litiges civils dont la demande ne dépasse pas 1 500 €.

Question 4.3. Mentionnez les particularités de la composition du Conseil de prud'hommes et du tribunal de commerce.

Tribunal	Composition
Conseil de prud’hommes	Conseillers non professionnels représentant à parité salariés et employeurs.
Tribunal de commerce	Juges consulaires non professionnels, élus parmi les commerçants et chefs d’entreprise.

Ces juridictions sont composées de juges issus des milieux concernés par les litiges qu’elles tranchent.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Prud’hommes : représentants des salariés et des employeurs à parité. Tribunal de commerce : juges consulaires élus parmi les professionnels.

Question 4.4. Indiquez le rôle de la Cour d'appel et celui de la Cour de cassation.

1. **Cour d’appel :** réexamine une décision contestée, en fait et en droit, et peut la confirmer ou la modifier.
2. **Cour de cassation :** vérifie que le droit a été correctement appliqué. Elle ne rejuge pas les faits ni le fond de l’affaire.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Cour d’appel : réexamine l’affaire. Cour de cassation : contrôle l’application du droit sans rejuger le fond.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2004)

Bilan de l'épreuve : Le BP Fleuriste, session 2004, présente l'épreuve U 42, Environnement économique, juridique et social de l'entreprise, d'une durée de 2 heures et de coefficient 2. En quatre parties notées sur 40 points, le sujet mobilise un article sur le réseau Jardin des Fleurs, un contrat d'apprentissage, un document sur l'assurance du fleuriste et un article sur les juridictions.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La franchise associe un franchiseur et un franchisé, qui exploite une enseigne et un savoir-faire selon les conditions convenues.
- Le salaire de l'apprenti dépend notamment de son âge et de l'année d'exécution du contrat.
- La responsabilité civile oblige à réparer le dommage causé à autrui ; l'assurance couvre les conséquences prévues au contrat.
- La Cour d'appel réexamine une affaire en fait et en droit ; la Cour de cassation contrôle l'application du droit.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguez les avantages du franchisé des avantages que la plate-forme procure au réseau.
- Pour le contrat d'apprentissage, séparez clairement les droits et obligations de l'employeur et de l'apprenti.
- Distinguez les risques envers les personnes de ceux envers les biens et appuyez-vous sur le document.
- Dans le schéma, classez les juridictions et associez les tribunaux à leurs compétences.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment présenter les résultats du réseau Jardin des Fleurs en 2003 ?

Relevez les données chiffrées indiquées dans l'article, notamment l'évolution du chiffre d'affaires et de la fréquentation. Précisez la période et le périmètre de comparaison, puis reliez les résultats aux explications données dans le document.

Q : Quels éléments utiliser pour expliquer le salaire d'un apprenti ?

Le salaire minimum légal varie notamment selon l'âge de l'apprenti et l'année d'exécution du contrat. Il faut aussi tenir compte des dispositions conventionnelles applicables lorsqu'elles prévoient une rémunération plus favorable.

Q : Comment organiser son temps dans cette épreuve ?

L'épreuve dure deux heures et comporte quatre parties notées respectivement sur 10, 10, 9,5 et 10,5 points. Répartissez le temps selon ces barèmes, répondez à toutes les questions et gardez quelques minutes pour vérifier vos réponses et le schéma.

Q : Que distingue-t-on entre la Cour d'appel et la Cour de cassation ?

La Cour d'appel peut réexaminer l'affaire sur les faits et le droit. La Cour de cassation ne rejuge pas les faits : elle vérifie si les règles de droit ont été correctement appliquées par la décision contestée.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpfleuriste.fr/assets/annales/bp-fleuriste/U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise/2004/BP Fleuriste - U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise - Session 2004 - 2-Sujet.pdf
Ressources BP Fleuriste : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.